

## EXEMPLES

M. et M<sup>me</sup> PAUL souhaitent **RÉALISER des travaux afin de faire des économies d'énergie dans leur résidence principale.**

Leur revenu fiscal de référence s'élève à 19 500 €. Travaux prévus : 17 000 € HT. Gain énergétique : 27 %

Subvention Anah 8 500 €  
Prime Habiter Mieux 1 700 €  
Subvention CAD 500 €  
**10 700 €**

M<sup>me</sup> MICHEL souhaite **ADAPTER à son handicap le logement dont elle est propriétaire.**

Son revenu fiscal de référence s'élève à 13 000 €. Travaux prévus : 15 000 € HT.

Subvention Anah 7 500 €  
Subvention CAD 2 000 €  
**9 500 €**

M. et M<sup>me</sup> DURAND souhaitent **RÉNOVER un appartement de 95 m<sup>2</sup> très dégradé.**

Ils pratiqueront un Loyer Conventionné Social. Travaux prévus : 90 000 € HT (Plafonnés à 80 000 €). Gain énergétique : 36 %

Subvention Anah 28 000 €  
Prime Habiter Mieux 1 500 €  
(1) Subventions CAD 4 500 €  
**34 000 €**

(1) Prime complémentaire possible en fonction de la nature du conventionnement et du gain énergétique

Nota : M. et M<sup>me</sup> DURAND bénéficieront d'une déduction fiscale sur les revenus fonciers bruts de cet appartement de 60 % pendant la durée de conventionnement, soit 9 ans minimum.

## Rappel

### Qu'est-ce que l'Anah ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants.

### Qu'est-ce qu'Habiter Mieux ?

Cette aide financière, en complément des aides de l'Anah, permet de réaliser des travaux de rénovation thermique.

**La Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient la rénovation du patrimoine privé en Dracénie.** En complément des aides de l'Anah, la CAD attribue une aide financière à la réalisation de vos travaux.

## Infos +

habitat@dracenie.com

**Direction de l'Habitat, de la Cohésion Sociale et de l'Emploi** de la Communauté d'Agglomération Dracénoise au **04 98 10 72 35**

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :

du lundi au jeudi 8h30 – 12h00  
13h30 – 17h00



www.dracenie.com



# Aides à l'amélioration de l'habitat ancien

- **Préserver son patrimoine**
- **Rester vivre chez soi**
- **Réduire sa facture d'énergie**

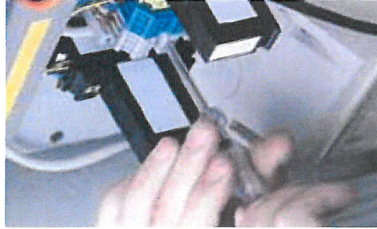


## Vous êtes propriétaire occupant

— Logement occupé à titre de résidence principale

### Quelles conditions ?

- Votre logement doit avoir au moins 15 ans.
- Le revenu fiscal de référence de l'ensemble des personnes qui occupent le logement ne doit pas dépasser l'un des montants (cf. tableau ci-dessous).
- Les travaux :
  - ne doivent pas commencer avant l'autorisation écrite
  - seront réalisés par des professionnels
  - doivent permettre de résoudre des situations d'insalubrité, ou de dégradation, ou d'adapter le logement à un handicap, ou d'améliorer les performances thermiques.
- Après travaux, le logement sera votre résidence principale pendant 6 ans minimum.



| Nombre de personnes composant le ménage | Revenus fiscaux de référence de l'année n-2 soit 2014 pour 2016 |                                 |
|---|---|---------------------------------|
|   | MÉNAGES AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES                            | MÉNAGES AUX RESSOURCES MODESTES |
| 1                                       | 14 308 €  | 18 342 €                        |
| 2                                       | 20 925 €  | 26 826 €                        |
| 3                                       | 25 166 €  | 32 260 €                        |
| 4                                       | 29 400 €  | 37 690 €                        |
| 5                                       | 33 652 €  | 43 141 €                        |
| Par personne supplémentaire             |   | + 4 241 €                       |

### Quel est le montant des aides ?

Il varie en fonction :

- Des ressources du ménage.
- Du type et du montant des travaux.

| Subvention Anah   | de 20 % à 50 %<br>Travaux plafonnés : de 20 000 à 50 000 € |   |
|---|--|---|
|   | 10 % des travaux plafonnés :                               | à 1 600 €<br>MÉNAGES AUX RESSOURCES MODESTES      |
| Prime Habiter Mieux   | MÉNAGES AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES                       | à 2 500 €<br>MÉNAGES AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES |
| Pour des travaux améliorant min. 25 % la performance énergétique du logement / bâtiment |  |   |
| Subventions CAD   | Economie d'énergie (1)                                     | 500 €   |
|   | Autonomie (2)  | 20 % Max. 2 000 €                                 |

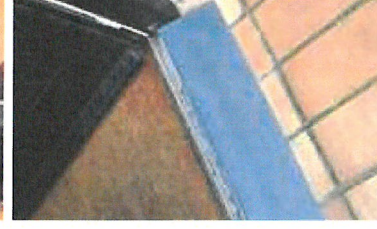
(1) En complément de la Prime Habiter Mieux | (2) Uniquement sur les travaux d'adaptation

## Vous êtes propriétaire bailleur

— Logement loué à titre de résidence principale

### Quelles conditions ?

- Votre logement doit avoir au moins 15 ans.
- Aucune condition de revenus.
- Les travaux :
  - ne doivent pas commencer avant l'autorisation écrite
  - seront réalisés par des professionnels
  - doivent permettre de résoudre des situations d'insalubrité, ou de dégradation, ou d'adapter le logement à un handicap, ou d'améliorer les performances thermiques.
- Après travaux le logement devra être loué au titre de résidence principale pendant 9 ans avec un loyer maîtrisé.



### Quel est le montant des aides ?

Il varie en fonction :

- Du type et du montant des travaux.
- Du type de conventionnement choisi.

|                     |   |
|---------------------|---|
| Subvention Anah     | De 20 % à 35 %<br>Travaux plafonnés : de 750 à 1000 € le m <sup>2</sup><br>Dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement |
| Prime Habiter Mieux | Pour des travaux améliorant min. 35 % la performance énergétique du logement / bâtiment<br>1 500 €                          |
| Subventions CAD     | Loyer conventionné (1)<br>Economie d'énergie (2)<br>Autonomie (3)   |
|                     | 20 % Max. 4 000 €<br>500 €<br>20 % Max. 2 000 €   |

(1) Loyer conventionné social ou très social, exclu loyer intermédiaire

(2) En complément de la Prime Habiter Mieux

(3) Uniquement sur les travaux d'adaptation

### Une fiscalité avantageuse

La convention Anah avec travaux et à loyer maîtrisé vous permet de bénéficier d'une déduction fiscale sur vos revenus fonciers bruts de 30 à 60 %.